RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LATITUDE AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 45 route de Verdun - 21200 BEAUNE
534 763 362 RCS DIJON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 1er SEPTEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Nathalie MONGAZON**
  Demeurant [redacted] 7[redacted]
  Titulaire de 399 parts sociales en pleine propriété.

- **Monsieur Gérard MOUGENOT**
  Demeurant [redacted]
  Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Détenant ensemble 400 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée LATITUDE AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société LATITUDE AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Constatation d'une cession de parts sociales.
- Constatation d'une donation de parts sociales.
- Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés prennent acte de la cession intervenue par acte sous signature privée en date à BEAUNE du 27 août 2024, à savoir la cession par Madame Nathalie MONGAZON au profit de Monsieur Gérard MOUGENOT de la pleine propriété d'une part sociale, numérotée 400, lui appartenant dans la Société.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés prennent acte de la donation intervenue par acte authentique reçu par Maître Anne Flore SEGUIN VOYE, notaire à MIREBEAU-SUR-BEZE (21), en date du 28 août 2024, à savoir la donation par Monsieur Gérard MOUGENOT au profit de Madame Nathalie MONGAZON de la pleine propriété de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, lui appartenant dans la société.

GM

NM

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des deux mutations de parts intervenues, telles que constatées sous les décisions précédentes, les associés décident à l'unanimité de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL***

*Le capital social est fixé à **QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €), divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT EUROS (100 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et réparties ainsi qu'il suit :*

- ***A Madame Nathalie MONGAZON,***
  À concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.
  Numérotées de 1 à 399, savoir :
  - 100 parts numérotées de 1 à 100, pour les avoir reçues à titre de donation-partage de M. et Mme Gérard MOUGENOT en date du 28 août 2024.
  - 100 parts, numérotées de 101 à 200, pour les avoir acquises de Mme Brigitte LAMBEY en date du 21 décembre 2015.
  - 100 parts, numérotées de 201 à 300, pour les avoir acquises de Mme Emmanuelle TOURNERET en date du 31 octobre 2012.
  - 99 parts, numérotées de 301 à 399, pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire à la constitution.
  Ci : .....399 parts
- ***A Monsieur Gérard MOUGENOT,***
  À concurrence d'une part sociale, au titre de la communauté.
  Numérotée 400, pour l'avoir acquise de Madame Nathalie MONGAZON en date du 27 août 2024.
  Ci :.....1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

La société communique annuellement à la Compagnie des Commissaires aux Comptes dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

****

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à BEAUNE.
Le 1

Mm

[redacted]

[redacted]

GV

MM